

Le Vésinet hors la loi ?

On sait maintenant pourquoi l'un des écotiers du blog s'appelle le Huron : c'est que nous sommes retournés dans le monde du Wild West, et quand on entend certains candidats nous dire avec un mouvement de menton, « Scrogneugneu, on continue », on se demande quand le shérif va arriver.

Un peu de sérieux : nous avons aujourd'hui un projet sans maître d'oeuvre et un entrepreneur qui n'a pas le droit d'utiliser les plans de l'architecte. Quant à l'idée de choisir un nouveau maître d'oeuvre au décrochez-moi ça, elle ne passera pas le contrôle de légalité, et c'est heureux.

On se demande ce qui arrivera s'il y a un accident de chantier, une malfaçon ou l'une des multiples difficultés que l'on rencontre sur les chantiers. Les corps de métier se rejettent la responsabilité, l'assurance ne marchera pas et il n'y aura aucune protection au titre de la décennale ; la responsabilité délictuelle pèsera à plein sur l'entrepreneur, sur la municipalité, et indirectement sur nous Vésigondins mes frères.

S'il apparaît que c'est bien la ville qui a ordonné à l'entreprise de poursuivre, il risque d'y avoir du monde à la barre, celle du Tribunal bien sûr... Un exemple de gestion téméraire en tous cas...

Sans compter que le moindre mauvais coucheur obtiendra comme une fleur du tribunal une injonction d'arrêter les travaux et d'ici à ce que l'on rouvre le chantier, on sera en 2013.

A part une obstination malade, on se demande, puisque le concours a été annulé du fait d'un surcoût injustifié de 4.000 000 d'euros, ce qui empêche d'appliquer bêtement la loi et refaire un concours ? Certains parlent de plan B, mais un plan B nécessite l'arrêt des travaux en cours et la reprise d'un concours.

Quel que soit l'angle d'observation, et sauf pour la pose d'une dalle pour des motifs de protection et de sécurité, un nouveau concours constitue une étape obligée. Certes, cela passe par l'annulation des contrats en cours, mais c'est la caractéristique des contrats administratifs que de pouvoir être annulés sans motif ; les co-contractants ont sciemment pris leurs risques, puisqu'ils ont poursuivi en dépit de trois décisions de justice défavorables.

Regardons ce qui est arrivé à ce pauvre Chaslin : lui aussi avait pris ses risques et il doit s'en mordre les doigts

Imhotep